

# Admission Post-Bac

## GUIDE DE LA PROCEDURE D'ADMISSION COMPLEMENTAIRE 2010

### **QUELLE QUE SOIT VOTRE ACADEMIE D'ORIGINE :**

- ✓ Vous ne vous êtes pas inscrit(e) à la procédure d'admission avant le 20 mars,  
Ou
- ✓ Vous vous êtes inscrit(e) à la procédure d'admission, mais vous n'avez sélectionné aucune formation avant le 20 mars,  
Ou
- ✓ Vous n'avez eu aucune proposition d'admission à l'issue de la dernière phase d'admission du 15 juillet,

**Ce guide vous concerne**



***Cette inscription tardive limite considérablement le choix des formations et des établissements pour lesquels vous souhaitez faire acte de candidature***

# LES QUATRE ETAPES

## De la procédure d'admission complémentaire

La procédure complémentaire a pour but de mettre en relation les établissements qui ont encore des places vacantes et les candidats n'ayant pas de proposition d'admission.

### PREMIERE ETAPE ..... 3

- ✓ **Inscription** sur Internet

### DEUXIEME ETAPE ..... 4

- ✓ **Constitution du dossier**

### TROISIEME ETAPE ..... 5

- ✓ **Sélection des candidatures**
- ✓ **Suivi des candidatures**
- ✓ **Réponses**

### QUATRIEME ETAPE ..... 8

- ✓ **Admission**



**Cas particulier des L1 en Ile-de- France p.9**



## PREMIERE ETAPE – INSCRIPTION SUR INTERNET

L'inscription à la procédure complémentaire s'effectue exclusivement sur le site Internet : [www.admission-postbac.fr](http://www.admission-postbac.fr)

Il n'y a aucun dossier papier à constituer.

### ✓ Candidats « hors délai » :

- Ne s'étant pas inscrits à la procédure d'admission

Ils pourront, à partir du **21 mars**, s'inscrire à la procédure complémentaire en saisissant toutes les informations relatives à leur identité, coordonnées et scolarité actuelle. Ils ne pourront formuler des vœux qu'**à partir du 25 juin**.

- N'ayant pas fait de candidature avant la clôture des inscriptions

Ils n'auront à ce stade de la procédure qu'à ouvrir l'espace « Procédure complémentaire » dans leur dossier. Ils ne pourront formuler des vœux qu'**à partir du 25 juin**.

### ✓ Candidats n'ayant eu aucune proposition d'admission à l'issue de la procédure d'admission « normale » :

Ils pourront à partir du **25 juin** (s'ils n'ont eu aucune proposition), s'inscrire à la procédure complémentaire.

Les modalités d'inscription à la procédure complémentaire sont simplifiées puisque ces candidats ont déjà saisi, lors de la procédure normale, un certain nombre d'informations.

## DEUXIEME ETAPE – CONSTITUTION DES DOSSIERS : EXCLUSIVEMENT SUR INTERNET

Le dossier électronique contient les informations suivantes, que vous devrez saisir :

- ✓ Le descriptif de la scolarité (année actuelle et année précédente) du candidat. Si l'année précédente ne correspond pas à la classe de Première, il sera demandé de décrire une année supplémentaire.
- ✓ Les bulletins scolaires des années correspondantes : notes et appréciations pour chaque matière (maximum 10) figurant sur les bulletins de Première et Terminale (si un candidat a redoublé l'une de ces 2 classes, il devra également saisir les bulletins correspondants). Cette saisie n'est nécessaire que pour les formations sélectives.
- ✓ Les informations relatives au baccalauréat pour les candidats ayant déjà obtenu le baccalauréat ou un diplôme équivalent, mais aussi la mention obtenue pour les candidats qui s'inscriront après la date de diffusion des résultats du baccalauréat au mois de juillet.

**Toute fraude ou tentative de fraude sera sanctionnée par l'exclusion définitive du candidat.**

L'élève devra retranscrire fidèlement le contenu des bulletins ; il devra d'ailleurs fournir les originaux lors de la rentrée scolaire.

**N.B :** *les champs concernant les résultats scolaires sont pour certains en saisie libre et il est possible, si un champ ne peut pas être renseigné, de passer au champ suivant (par exemple, sur certains bulletins ne figure pas la moyenne de la classe). Le candidat devra cependant s'assurer que tous les éléments demandés, et qui figurent sur son bulletin de notes, sont fidèlement retranscrits.*

**L'appréciation générale :** *Cette appréciation sera saisie directement par le Chef d'établissement. L'absence d'appréciation du chef d'établissement ne bloque pas l'examen du dossier.*

Si possible, le candidat informera son Chef d'établissement qu'il s'est inscrit à la procédure d'admission complémentaire, afin que celui-ci puisse procéder à la saisie en ligne des appréciations.

### ✓ Sélection des candidatures

Les candidatures pourront être faites à partir du **25 juin**.

La sélection des candidatures se fait par l'intermédiaire de la rubrique « Recherche de formation », identique à celle utilisée pour la procédure d'admission « normale ». En revanche la recherche ne porte que sur les formations qui ont des places vacantes et qui souhaitent recruter sur la procédure complémentaire.

Ce module est accessible aux candidats même s'ils n'ont pas encore saisi leurs bulletins. Cela leur permet de prendre connaissance des formations qui recrutent en procédure complémentaire, avant de poursuivre leur inscription.

**Le nombre total de candidatures dans la procédure complémentaire est limité à 12, toutes formations confondues.**

Un(e) candidat(e) ayant été refusé(e) sur une formation dans le cadre de la procédure normale **ne peut à nouveau être candidat(e) sur cette même formation** dans le cadre de la procédure complémentaire.

**Les restrictions** concernant les formations demandées (en fonction de la série de Terminale), **sont les mêmes que dans la procédure « normale ».**

Les candidats ne peuvent pas choisir n'importe quelle formation mais **uniquement les formations qui ont encore**, après la procédure normale, **des places disponibles, ce sont les seules qui apparaissent lors de la « recherche de formation ».**

### ✓ Suivi des candidatures

Les candidats pourront suivre l'évolution de leurs candidatures en temps réel, sur le site internet.

Pour chaque candidature exprimée, la situation des candidatures sera présentée sur 2 tableaux :

- **Tableau 1** : Les formations pour lesquelles il y a eu une réponse de la part de l'établissement.

<b>Tableau 1</b>					
<b>Etablissement</b>	<b>Voie</b>	<b>Date</b>	<b>Avis de l'établissement</b>	<b>Réponse du candidat</b>	<b>Action</b>
Etablissement 1	MPSI	07/07	Candidature retenue	En attente de réponse. Cette proposition vous est réservée jusqu'au 15/07 à 15H00	Accepter Renoncer
Etablissement 1	PCSI	07/07	Candidature retenue	En attente de réponse. Cette proposition vous est réservée jusqu'au 16/07 à 15H00	Accepter Renoncer
Etablissement 2	MPSI	07/07	Candidature refusée le 27/06		

- **Tableau 2** : Les formations pour lesquelles l'établissement ne s'est pas encore prononcé.

<b>Tableau 2</b>				
<b>Etablissement</b>	<b>Voie</b>	<b>Date</b>	<b>Etat de la candidature</b>	<b>Action</b>
Etablissement 3	MPSI	07/07	L'établissement a eu connaissance de votre candidature, mais n'a pas encore pris de décision	Renoncer
Etablissement 4	MPSI	07/07	L'établissement n'a pas encore pris connaissance de votre candidature	Renoncer
Etablissement 4	PCSI	07/07	Démission volontaire le 10/07	

## ✓ Réponses

**Pour répondre, si vous avez obtenu une proposition, vous devez choisir l'une de ces 3 réponses dans la colonne « Action » :**

- **Renoncer à ce vœu :**

Permet au candidat d'annuler cette candidature ou de refuser une proposition d'admission. Dans tous les cas, une page intermédiaire de confirmation expliquera au candidat les conséquences de son choix.

**NB :** Si le candidat, qui a formulé 12 vœux, renonce à l'un d'entre eux avant même que la formation n'ait rendu de décision, peut s'il le souhaite en formuler un autre.

- **Renoncer à tous les vœux :**

Permet à tout moment à un candidat de sortir de la procédure.

Permet également de démissionner d'une formation que le candidat avait, au préalable acceptée, (par exemple, un candidat accepte une CPGE le 10 juillet, puis revient sur sa décision et démissionne le 22 juillet suite à son admission dans une formation non gérée par Admission Postbac).

- **Accepter :**

Permet à un candidat d'accepter définitivement une formation proposée. L'ensemble de ses autres candidatures seront annulées d'office. Une page intermédiaire de confirmation expliquera au candidat les conséquences de son choix et lui permettra de le confirmer ou non.

## QUATRIEME ETAPE – ADMISSION

Lorsqu'une formation fait une proposition d'admission à un candidat, après étude de son dossier :

- ✓ Le candidat en est automatiquement averti par e-mail.
- ✓ Le candidat dispose d'une semaine pour répondre. Passé ce délai, l'établissement peut annuler sa proposition.

**Attention**, ce délai est ramené à 24 heures à partir du mois de septembre.

- ✓ Le candidat peut également avoir plusieurs propositions de différents établissements et ce, de façon simultanée.

Le candidat peut accepter ou refuser une proposition d'admission qui lui a été faite.

S'il **accepte la proposition**, il doit **se conformer aux instructions** données par l'établissement pour son inscription administrative.

Lorsqu'un candidat accepte une proposition d'admission, aucune autre formation ne pourra plus lui être proposée ; il est démissionné d'office de toutes ses autres candidatures et de la procédure complémentaire.

- ! Pour les candidats qui demanderaient une formation de type L1 dans certaines académies, une fiche de candidature « procédure complémentaire » sera à imprimer. Elle leur sera réclamée lors de leur inscription administrative.

## Cas particulier des L1 en Ile-de- France

✓ Il reste en IDF des filières susceptibles de vous accueillir et de vous apporter une réponse très rapidement. Les situations et les possibilités sont très différentes d'une licence à l'autre. Lisez attentivement ce qui suit.

✓ Compte tenu de la forte demande et des capacités d'accueil limitées pour certaines licences en Ile de France, des conditions particulières sont mises en place dans le cadre de la « Procédure Complémentaire L1 Ile-de-France » encore désignée « **PC L1 IDF** ». **Cette procédure n'est pas ouverte aux candidats ayant obtenu une proposition dans le cadre de la procédure normale quelque soit leur réponse.**

Elle est par contre **ouverte à ceux qui n'ayant pas eu de proposition le 23 juin et qui sont en liste d'attente**. Il est fortement conseillé aux élèves de sélectionner plutôt des licences hors « PC L1 IDF » dont les capacités d'accueil sont moins contraintes.

✓ Pour ces L1, des priorités d'affectations sont définies pour permettre aux bacheliers de l'année de l'académie puis, éventuellement, aux autres candidats d'Ile-de-France, puis ceux de province, de bénéficier d'une place.

✓ Les candidats en PC L1 IDF doivent classer entre **6 et 12 vœux** de L1 proposées en Ile-de-France. **Le résultat de l'affectation ne sera donné que le 11 septembre pour ces L1.**

✓ Lors des recherches de formations dans le cadre de la procédure complémentaire, les bacheliers verront clairement apparaître les L1 offertes au titre de la procédure particulière « PC L1 IDF ».

✓ Par ailleurs, certaines licences, dont les capacités sont moins contraintes, peuvent être offertes aux bacheliers de l'année d'Ile de France dans les mêmes conditions que les L1 hors Ile de France, avec une réponse quasi immédiate.

✓ Les licences dont les capacités d'accueil le permettent, sont également offertes à tous les candidats (bacs antérieurs, élèves d'autres académies, ...), avec une réponse sur le site le **17 juillet**.